



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/44/943  
S/21281  
1er mai 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
Point 39 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 1er mai 1990, adressée au Secrétaire général par  
la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien

En ma qualité de Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais appeler instamment votre attention sur l'escalade continue de la répression à laquelle se livre Israël, la puissance occupante, contre les Palestiniens dans le territoire palestinien occupé.

Depuis la lettre que je vous ai adressée le 15 février 1990 (A/44/920-S/21151), d'autres Palestiniens, y compris des enfants, ont été tués et blessés. Selon un récent rapport du Database Project on Palestinian Human Rights, 893 Palestiniens, dont 216 sont des enfants de moins de 16 ans, ont été tués entre le mois de décembre 1987 - début de l'Intifada - et le 9 avril 1990. Selon le journal Al-Fair du 12 avril 1990, 20 Palestiniens, dont 9 enfants de moins de 18 ans, ont été tués par l'armée israélienne et des centaines d'autres blessés pendant le mois de mars 1990.

De durs châtiments collectifs continuent d'être largement imposés. Al-Fair a signalé le 9 avril 1990 que, lors d'une conférence de presse tenue le 5 avril, le Comité public israélien contre la torture a condamné le recours à la torture contre les Palestiniens pendant les interrogatoires par les agents de la police et des services de sécurité. Des représentants du Comité ont déclaré que les avocats et les organisations de défense des droits de l'homme avaient récemment entendu des rapports de torture avec une "régularité décourageante" pendant l'Intifada. Dans le même numéro, Al-Fair a signalé que six membres arabes de la Knesset avaient exigé, après s'être rendus au camp de détention Ansar 3, le 4 avril, la libération de tous les Palestiniens faisant l'objet d'une mesure de détention administrative et la fermeture du camp. Les membres de la Knesset se sont élevés contre la dureté des conditions de détention dans le camp, où se trouvent 753 personnes en détention administrative, 3 888 personnes condamnées à des peines d'emprisonnement et 1 406 suspects qui attendent d'être jugés.

Les autorités israéliennes continuent de commettre d'autres violations des droits palestiniens dans le territoire palestinien occupé. Le quotidien Ha'aretz a signalé le 12 avril 1990 qu'un jour plus tôt, la veille du Vendredi saint, une vingtaine de familles juives armées, chantant et claquant des mains, s'étaient installées dans l'hospice Saint-Jean près de l'église du Saint-Sépulcre. Cette implantation sans précédent de Juifs dans un quartier musulman ou chrétien de la vieille ville a soulevé des protestations et a fait l'objet d'une condamnation internationale. Selon le New York Times du 23 avril, le Gouvernement israélien a reconnu qu'il avait secrètement donné près de 2 millions de dollars aux intéressés pour acheter l'hospice. Il a été signalé aussi qu'une juridiction israélienne inférieure avait ordonné l'éviction des occupants mais que la Cour suprême allait bientôt se saisir de l'affaire.

Le Washington Post a signalé le 19 avril que le Premier Ministre, M. Shamir, "se dépêche" d'implanter de nouvelles colonies juives dans les territoires occupés avant d'abandonner ses fonctions. Il a été signalé que la personne qui venait d'être désignée pour surveiller la nouvelle opération avait lancé un "programme de choc" pour jeter les bases de quatre nouveaux points de peuplement au cours des prochaines semaines et construire des logements permanents dans les lieux occupés par des Juifs dans les villes de Naplouse et d'Hébron sur la Rive occidentale. Il a été signalé aussi que des colons étaient déjà au travail sur un nouveau point de peuplement, Dugit, situé juste au nord de la ville de Gaza.

Profondément alarmé par l'extrême gravité des activités d'implantation, par les manifestations croissantes d'oppression et par le nombre toujours plus élevé de victimes, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien déplore une fois de plus la politique et les pratiques répressives d'Israël, puissance occupante, qui constituent une violation des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et qui contreviennent aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Comité juge impératif que le Conseil de sécurité adopte d'urgence des mesures pour assurer une protection internationale aux civils palestiniens, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans ses résolutions 43/233 du 20 avril 1989 et 44/2 du 6 octobre 1989. Par ailleurs, il vous demande, à vous-même et aux organismes du système des Nations Unies, d'intensifier les mesures propres à alléger les souffrances des civils palestiniens désarmés vivant sous l'occupation, en particulier des femmes et des enfants.

Le Comité tient à souligner une fois encore qu'il est urgent de progresser vers un règlement juste et global de la question de Palestine, conformément aux principes réaffirmés par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/42 du 6 décembre 1989, et il réitère l'appel demandant à tous les intéressés et à vous personnellement de redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif essentiel.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 39 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité pour  
l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien

(Signé) Absa Claude DIALLO